

Ordonnance n° 023/89 du 20 Septembre 1989  
approuvant l'accord conclu à Brazzaville  
le 30 Juin 1989 entre la République Popu-  
laire du Congo, SNEA et ELF Congo.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 6/89 du 17 Février 1989, autorisant le Président  
de la République à légiférer par Ordonnance dans les matières économi-  
ques relevant de la compétence de la loi ;

Vu l'Ordonnance n° 9/68 du 29 Novembre 1968, approuvant la con-  
vention d'établissement entre la République du Congo et l'ERAP en date  
du 17 Octobre 1968 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/73 du 7 Juillet 1973, approuvant les ave-  
nants n° 1,2 et 3 à la convention survisée,

Vu l'Ordonnance n° 44/77 du 21 Novembre 1977, approuvant l'ave-  
nant n° 4 à la même convention ;

Vu les Avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du  
Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

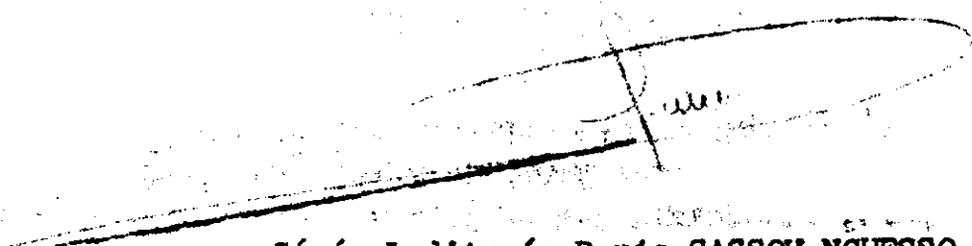
O R D O N N E :

Article 1er.- Est approuvé l'accord signé à Brazzaville le 30 Juin  
1989 entre, d'une part, la République Populaire du Congo et, d'autre  
part, la Société nationale Elf Aquitaine et la Société Elf Congo.

Article 2. - Le texte de cet accord sera annexé à la présente ordonnance.

Article 3. - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République, et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 1989

  
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

